

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT**

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

**RÈGLEMENT 21-2024 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 03-2004
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 40 600,00\$**

ATTENDU QUE le règlement numéro 03-2004 décrétant une dépense et un emprunt de 40 600,00\$ pour le paiement d'honoraires professionnels nécessaire à la réalisation; d'études préliminaires, d'une demande d'aide financière et de coordination technique avec les intervenants pour réaliser des travaux correctifs nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement des eaux usées n'a pas été utilisé;

ATTENDU QUE le règlement 03-2004 a été fait par erreur dans le passé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Turgeon et résolu unanimement par les membres du conseil présents que le pouvoir d'emprunt accordé par le ministère par le biais du règlement 03-2004 soit retiré de la liste des soldes financés par le ministère et que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement 03-2004.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ CE 2 DÉCEMBRE 2024

PUBLIÉ CE 4 DÉCEMBRE 2024

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

MAIRE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE